

Règlement Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Pujaut

Chapitre I / Constitution du CMJ

1) Composition du conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal des jeunes regroupe des jeunes PUJAULAINS (domiciliés à Pujaut,), **scolarisés du CM1 à la troisième**. Il est composé au maximum de **12 membres** élus par les élèves et doit respecter au mieux la règle de la parité.

2) Mode de scrutin

La représentativité passe par l'élection sur la base d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour, (majorité relative). Election de 2 candidats de CM1, 2 candidats de CM2, 2 candidats de 6^{ème}, 2 candidats de 5^{ème}, 2 candidats de 4^{ème}, 2 candidats de 3^{ème} OU par défaut, la liste sera complétée par les autres tranches d'âge.

3) Durée du mandat : 2 ans

Les membres du conseil municipal des jeunes sont les représentants de tous les jeunes de Pujaut pour une durée de **deux ans**. Le mandat prend effet au résultat des élections et s'achève aux élections suivantes (**année n+2**). Un conseiller éventuellement démissionnaire ou absent sans excuse valable, est remplacé par le candidat qui aura obtenu le meilleur score, lors du dernier scrutin. A l'échéance d'un mandat, un « conseiller jeunesse » pourra renouveler sa candidature.

4) Conditions d'éligibilité

Pour être **candidat**, il faut :

- Habiter à Pujaut,
- Etre scolarisé du CM1 à la troisième, (les élèves de Cm1 et de Cm2 scolarisés à Pujaut mais non résidents sur la commune peuvent s'inscrire seulement en tant qu'électeur)
- **Remplir la fiche de candidature et la faire signer par ses parents,**

5) Conditions de vote

Pour voter aux élections des CMJ à Pujaut, il faut :

- Être domicilié à Pujaut ET/OU scolarisé en classe du CM1 à la troisième.

6) Campagne électorale

C'est le moyen de se faire connaître, d'exposer ses idées et d'appeler à voter pour soi.

La liste des candidats et leur profession de foi seront mises en ligne sur le site de la mairie de Pujaut dès la clôture des candidatures et afficher dans les établissements scolaires concernés.

7) Vote

En fonction du nombre de candidatures, le jour du vote, les électeurs auront à choisir un candidat.

Les votes NUL et BLANC seront comptabilisés.

Le vote est validé lorsque l'enveloppe est mise dans l'urne. Les résultats des élections sont proclamés le jour même, affichés à la mairie et publiés dans la presse locale. L'élection d'un candidat est proclamée par le Maire ou le conseiller délégué.

8) Election du Maire des CMJ

Le maire est le président du conseil municipal. Il est élu à scrutin secret parmi les conseillers municipaux, au cours de la première réunion du conseil municipal qui doit se tenir le plus tôt possible après l'élection des CMJ. La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par un des membres de la commission CMJ. Deux assesseurs seront désignés.

Il a été rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président de séance qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le Président de séance constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal dépose celle-ci dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement du bulletin de vote par l'un des deux assesseurs.

Chapitre II / Fonctionnement du CMJ

1) Statut du conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal des jeunes n'étant pas une entité juridique indépendante, son support légal et administratif est la commune de Pujaut et son conseil municipal. Il est placé sous la responsabilité du maire et des élus délégués.

2) Réunions du conseil municipal des jeunes

a) Les séances du Conseil Municipal

Le conseil municipal CMJ se réunit **une à deux fois par an**.

La **convocation** est adressée **par mail** aux membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Le conseil municipal CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance. C'est ce que l'on appelle le quorum. Néanmoins, un(e) conseiller (ère) empêché(e) d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir (écrit, daté, signé) pour voter en son nom. Mais cela n'entre pas en compte dans le calcul du quorum. Les séances du Conseil Municipal sont publiques et ouvertes à la presse. Toute personne qui le désire peut assister aux réunions mais ne peut en aucun cas participer aux débats et aux délibérations. Le conseil municipal est présidé par le maire des CMJ, élu lors de son installation. Le maire ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions, dépouille les scrutins, proclame les résultats et prononce la clôture des séances. Il peut à tout moment suspendre ou lever la séance. A l'ouverture de chaque séance, le président soumet à l'examen du conseil le procès-verbal de la séance précédente qui est mis aux voix pour adoption. Chaque rapporteur présente au conseil municipal CMJ des projets de délibérations par un résumé oral. La parole est ensuite accordée par le président aux conseillers qui la demandent. Le conseil vote à mains levées sur les affaires soumises à ses délibérations. En cas de partage égal des voix, celle du Maire du CMJ sera prépondérante.

b) Les commissions

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions se réunissent **une fois par mois** (hors vacances scolaires), selon un planning déterminé à l'avance.

Elles ont lieu en Mairie soit **le mercredi soir entre 17h30 et 19h00** soit **le samedi matin de 10h à 12h** (selon les horaires définis par les commissions). Le jour et l'heure sont choisis par les jeunes lors de leur première réunion de commission.

La **convocation** est adressée **par mail**. Les séances de commissions ne sont pas publiques. Un compte rendu succinct est transmis, par mail, à tous les membres de la commission concernée. Certaines séances de commissions peuvent être élargies à des personnalités extérieures au conseil ou à l'administration municipale.

3) Droits et obligations des conseillers municipaux jeunes

Les conseillers municipaux doivent respecter le planning des réunions, ainsi que les horaires. S'ils ne peuvent être présents ou s'ils sont retardés ils doivent impérativement en faire part au responsable du C.M.J. En tout état de cause, les parents sont prévenus de toute absence injustifiée. Si un membre du Conseil est absent à plus de cinq réunions sans excuse valable, il est alors considéré comme **démissionnaire**. Les conseillers représentent les autres jeunes et doivent **faire remonter leurs attentes et, en retour, les informer sur l'actualité du C.M.J.** Ils décident dans l'intérêt de tous, gèrent un budget alloué par la commune pour la réalisation des projets votés en conseil municipal. Lorsqu'ils organisent des manifestations, l'implication des jeunes est nécessaire tant au niveau de la communication qu'à celle de la présence le jour même.

RENSEIGNEMENTS : 04.90.26 40 20
cmj.mairiedepujaut@gmail.com